



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION à 20 h 30

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 avril 2009, à 21 h 45, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2009-55 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 21 h 45.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Paul Yvon Dumais, conseiller
Rémi Bélanger, conseiller

Sept personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 avril 2009
- 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mars 2009
- 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2009
- 2.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2009

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Dépôt des états financiers de l'année 2008
- 3.2 Comptes à payer
- 3.3 Nomination de Mme Danièle Genest Côté
- 3.4 Fermeture des bureaux municipaux
- 3.5 Dépôt du budget 2009 de l'OMH
- 3.6 Signature de l'entente avec Amusement Saint-Antoine
- 3.7 Mandat à la MRC de Lotbinière – service d'ingénierie
- 3.8 Proclamation de la Semaine de l'action bénévole 2009
- 3.9 Reconnaissance du nouveau tronçon de la Route verte
- 3.10 Mandat à SNC Lavalin – essais à la fumée
- 3.11 Mandat à SNC Lavalin – plan d'intervention des infrastructures
- 3.12 Mandat à SNC Lavalin – mesures de débit

4. URBANISME

- 4.1 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière
- 4.2 Adoption du règlement modifiant le Règlement sur les conditions de permis de construction 97-373
- 4.3 Adoption du règlement modifiant le Règlement de lotissement 97-368
- 4.4 Adoption du règlement visant à modifier l'article 10 du Règlement de zonage 97-367





- 4.5 Demande de dérogation mineure (2804, route Marie-Victorin, M. Paul Gauvreau)
- 4.6 Adoption du second projet de règlement visant à modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367
- 4.7 Demande de permis de construction (rue Normand, terrain n° 7, phase II)
- 4.8 Avis de motion (PIIA)

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 avril 2009

2009-56 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2009

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 6 avril 2009.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mars 2009

**2009-57 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
DU 2 MARS 2009**

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.

2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2009

**2009-58 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2009**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.





2.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2009

20009-59 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2009

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt des états financiers de l'année 2008

Le point est reporté.

3.2 Comptes à payer

2009-60 COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 11 016 à 11 084 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros 201 à 211 inclusivement, pour un montant total de 108 169,20 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 36 450,32 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Voir Annexe I.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Nomination de Mme Danièle Genest Côté

2009-61 NOMINATION DE MME DANIÈLE GENEST CÔTÉ

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

Il est résolu que le conseil municipal procède à la nomination de Mme Danièle Genest Côté, à titre de directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Fermeture des bureaux municipaux

2009-62 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux municipaux le 10 et 13 avril 2009, soit Vendredi saint et lundi de Pâques.

Adopté à l'unanimité.





3.5 Dépôt du budget 2009 de l'OMH

2009-63 DÉPÔT DU BUDGET 2009 DE L'OMH

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt du budget 2009 de l'Office municipal d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Signature de l'entente avec Amusement St-Antoine

2009-64 SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC AMUSEMENT ST-ANTOINE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente avec Amusement St-Antoine.

Adopté à l'unanimité.

M. Stéphane Dusablon s'abstient de voter, étant en conflit d'intérêt.

3.7 Mandat à la MRC de Lotbinière – Service d'ingénierie

2009-65 MANDAT À LA MRC DE LOTBINIÈRE – SERVICE D'INGÉNIERIE

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal mandate la MRC de Lotbinière pour ses services professionnels visant les activités suivantes :

- relevé terrain avec appareil de nivellement;
- plans proposant un profil fini et ajustement des arrières incluant coupes et détails;
- soutien technique, s'il y a lieu, rédaction des addendas, ouverture des soumissions, réponses aux questions des soumissionnaires, analyse des soumissions et recommandations;
- inclusion de la réfection de la rue des Champs et d'un tronçon de la route de l'Érablière.

Le tout tel que soumis à la Municipalité dans l'offre de services numéro P-22-B en date du 23 mars 2009, pour un montant approximatif de 5 363 \$ plus taxes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2009-536.

Adopté à l'unanimité.

Voir Annexe II.

3.8 Proclamation de la Semaine de l'action bénévole 2009

ATTENDU QUE la Semaine de l'action bénévole se déroulera du 19 au 25 avril 2009 partout au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE le centre d'action bénévole-SERS nous fait la demande de proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2009, la Semaine de l'action bénévole 2009;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est convaincue que les bénévoles sont une ressource essentielle dans l'amélioration de la qualité de vie de sa communauté;





ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly va souligner le 23 avril prochain, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, l'apport important des bénévoles dans sa municipalité.

Par conséquent, je, Michel Cauchon, maire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, proclame par la présente la semaine du 19 au 25 avril 2009, la Semaine de l'action bénévole dans la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et invite les citoyens et les citoyennes à reconnaître l'apport des bénévoles et que le plus petit geste individuel contribue au progrès de la collectivité. L'action ne se mesure pas à sa grandeur, mais à ses retombées positives.

Signé _____ Date _____

Maire _____

3.9 Reconnaissance du nouveau tronçon de la Route verte

2009-66 RECONNAISSANCE DU NOUVEAU TRONÇON DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a reconduit jusqu'en mars 2013 son Programme d'aide au développement de la Route verte;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière gère déjà un tronçon de la Route verte n° 1;

ATTENDU QUE la politique de MTQ, lors de l'identification d'un nouveau tronçon de la Route verte sur une route numérotée, prévoit que le ministère se charge des frais suivants :

- pavage de l'accotement;
- signalisation;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'entrer dans les villages lors du passage de la Route verte pour favoriser le développement local;

ATTENDU QUE le MTQ ne défraie pas les coûts à l'intérieur des villages si on doit quitter la route numérotée;

ATTENDU QU' il serait souhaitable d'entrer dans le village de Saint-Antoine-de-Tilly et d'utiliser la route de la Pointe Platon à Sainte-Croix;

ATTENDU QUE le MTQ paie 25 % des coûts (peinture de la chaussée et la signalisation) à l'extérieur des routes numérotées pour l'implantation de la Route verte;

ATTENDU QU' il y a de nombreux cyclistes qui empruntent le corridor de la Route 132 entre les municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly et Leclercville;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu de procéder à l'approbation du tracé de l'axe 3 de la Route verte entre Leclercville et Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.





3.10 Mandat à SNC Lavalin – essais à la fumée

2009-67 MANDAT À SNC LAVALIN – ESSAIS À LA FUMÉE

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal octroie le mandat à SNC Lavalin pour la réalisation des travaux d'essais à la fumée, le tout tel que soumis dans la proposition de services professionnels (n° 873584-9000-0018) en date du 31 mars 2009, au montant de 3 600 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

Voir Annexe III.

3.11 Mandat à SNC Lavalin – plan d'intervention des infrastructures

2009-68 MANDAT À SNC LAVALIN – PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal octroie le mandat à SNC Lavalin pour réaliser un plan d'intervention des infrastructures, le tout tel que soumis dans la proposition de services professionnels (n° 873584-00-0152) en date du 26 mars 2009, au montant de 6 500 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

Voir Annexe IV.

3.12 Mandat à SNC Lavalin – mesure de débit

2009-69 MANDAT À SNC LAVALIN – MESURES DE DÉBIT

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal octroie le mandat à SNC Lavalin pour la coordination et l'analyse de mesures de débit sur notre réseau d'égout domestique, le tout tel que soumis dans la proposition de services professionnels (n° 873584-00-0018) en date du 1^{er} avril 2009, au montant de 15 600 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

Voir Annexe V.

4. URBANISME

4.1 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière

2009-70 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

La demande porte sur la modification de l'affectation urbaine, plus particulièrement sur l'affectation zone de réserve et l'affectation zone d'aménagement prioritaire, tel que cartographié dans le SADR-2.

- 1) Enlever les lots 3 389 480 et 3 389 486 du cadastre du Québec, de l'affectation zone de réserve (secteur rue de la Falaise).





- 2) Enlever les lots 3 631 758, 3 631 760, 3 631 761, 3 631 763, 3 631 764, 3 631 766, 3 631 768, 3 631 769, 3 631 770, 3 631 771, 3 631 772, 3 631 774, 3 631 785, 3 631 788 et 3 631 786 du cadastre du Québec, de l'affectation zone d'aménagement prioritaire (secteur rue de la Falaise).
- 3) Enlever les lots 3 632 098, 3 632 144, 3 937 669, 3 937 670, 3 937 671, 3 937 672, 3 937 673, 3 937 674, 3 937 675, 3 937 676, 3 937 678, 3 937 679, 3 966 588, 4 091 442, 4 091 443, 4 091 444, 4 091 445, 4 091 446 et 4 091 447 du cadastre du Québec, de la zone d'aménagement prioritaire (secteur de la rue Normand).

- ATTENDU QUE la présente demande a pour but de permettre deux constructions qui sont présentement en zone de réserve;
- ATTENDU QU' il est interdit de construire de nouveaux bâtiments dans l'affectation zone de réserve;
- ATTENDU QUE l'affectation zone d'aménagement prioritaire n'était plus à jour par rapport aux récentes constructions;
- ATTENDU QUE les lots à exclure de l'affectation zone d'aménagement prioritaire sont déjà construits et occupés;
- ATTENDU QUE la MRC a demandé au conseil municipal d'adopter une résolution pour faire une demande de modification;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de Lotbinière de modifier son schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) de façon à :

- 1) enlever les lots 3 389 480 et 3 389 486 du cadastre du Québec, de l'affectation zone de réserve (secteur rue de la Falaise);
- 2) enlever les lots 3 631 758, 3 631 760, 3 631 761, 3 631 763, 3 631 764, 3 631 766, 3 631 768, 3 631 769, 3 631 770, 3 631 771, 3 631 772, 3 631 774, 3 631 785, 3 631 788 et 3 631 786 du cadastre du Québec, de l'affectation zone d'aménagement prioritaire (secteur rue de la Falaise);
- 3) enlever les lots 3 632 098, 3 632 144, 3 937 669, 3 937 670, 3 937 671, 3 937 672, 3 937 673, 3 937 674, 3 937 675, 3 937 676, 3 937 678, 3 937 679, 3 966 588, 4 091 442, 4 091 443, 4 091 444, 4 091 445, 4 091 446 et 4 091 447 du cadastre du Québec, de la zone d'aménagement prioritaire (secteur de la rue Normand).

Adopté à l'unanimité.

4.2 Adoption du règlement modifiant le Règlement sur les conditions de permis de construction 97-373

2009-71 RÈGLEMENT 2009-538, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE PERMIS DE CONSTRUCTION 97-373





RÈGLEMENT 2009-538

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE PERMIS DE CONSTRUCTION 97-373 AFIN DE MODIFIER LES DÉFINITIONS DE RUE PRIVÉE ET DE RUE PUBLIQUE ET DE MODIFIER L'ARTICLE 7 POUR PERMETTRE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION LORSQUE LE TERRAIN EST ADJACENT À UN CHEMIN PRIVÉ

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement sur les conditions de permis de construction 97-373, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité désire modifier son règlement sur les conditions de permis de construction afin de permettre l'émission de permis de construction lorsque le terrain est adjacent à un chemin privé;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire mieux définir les définitions d'un chemin privé, d'une rue privée et d'une rue publique;
- ATTENDU QUE ces intentions du conseil nécessitent une modification du règlement de permis et certificats;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session du conseil du 16 mars 2009 ;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal *Trait d'union* en date du 31 mars 2009 et qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 6 avril 2009 conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);
- ATTENDU QU' aucune personne et organisme ne se sont manifestés pendant la période de publication de l'avis public et lors de la consultation publique du 6 avril 2009;

pour ces motifs,

Résolution 2009-71

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement sur les conditions de permis de construction no 97-373, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3 intitulé « Terminologie » est modifié de la façon suivante :

- 1- L'ajout de la définition de « chemin privé »;
- 2- Les définitions « rue privée » et « rue publique » sont abrogées et remplacées;
- 3- Les alinéas 5 à 12 sont renumérotés 6 à 13.

Le tout est modifié de manière à lire dorénavant comme suit.





(...)

5° Chemin privé : chemin aménagé sur une propriété privée, et destiné à l'usage exclusif de ses propriétaires et répondant aux critères suivants :

- apparaître comme chemin ou rue ou droit de passage dans un ou plusieurs titres enregistrés;
- avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- desservir un minimum de 2 lots distincts.

(...)

11° Rue privée : rue ouverte au public en tout temps mais dont l'emprise (fond de terrain) est de propriété privée.

(...)

12° Rue publique : rue ouverte au public en tout temps et propriété de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly ou d'un autre pallier de gouvernement.

ARTICLE 4

L'article 7 intitulé « Terrain adjacent à une rue » est modifié. Le tout est modifié de manière à se lire dorénavant (modification en gris):

7. TERRAIN ADJACENT À UNE RUE

Aucun permis de construction n'est accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du Règlement de lotissement. Cependant, les constructions en bordure d'un chemin privé donnant accès à une rue publique sont également autorisées.

Cet article ne s'applique pas :

- 1) aux constructions à des fins agricoles sur des terres en culture;
- 2) à la construction d'un abri forestier et d'un camp de chasse et de pêche;
- 3) à la construction d'infrastructures d'utilité publique.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 6 avril 2009.

Michel Cauchon
Maire

Danièle Genest Côté
Directrice générale adjointe

Adopté à l'unanimité.

4.3 Adoption du règlement modifiant le Règlement de lotissement 97-368

Le point est reporté.





4.4 Adoption du Règlement visant à modifier l'article 10 du Règlement de zonage 97-367

2009-72 RÈGLEMENT 2009-539, RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2009-539

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 10 (TABLEAU I) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION DANS UN BÂTIMENT À USAGE MULTIPLE (CODE 1411) DANS LA ZONE CBA 115 IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre l'usage *habitation dans un bâtiment à usage multiple* dans la zone CBA 115 (entrée du village/rue de l'Église), tel qu'identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QU' il est approprié de permettre la mixité d'usage dans cette zone (habitation et commerce) et, par le fait même, de permettre l'aménagement d'un logement à l'intérieur d'un bâtiment commercial;
- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné avec dispense de lecture par M. Stéphane Dusablon, conseiller, lors de l'assemblée du conseil municipal du 19 janvier 2009;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal *Trait d'union* en date du 19 février 2009 et qu'une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement a eu lieu le 2 mars 2009 conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);
- ATTENDU QU' aucune personne et organisme ne se sont manifestés pendant la période de publication de l'avis public et lors de la consultation publique du 2 mars 2009;
- ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 2 mars 2009 le second projet de règlement;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 19 mars 2009 et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la Municipalité;

pour ces motifs,

Résolution 2009-72

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :





ARTICLE 1

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter le code 1411 (*habitation dans un bâtiment à usage multiple*) vis-à-vis la zone CBa 115, sur le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 2

Le présent règlement est adopté conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 6 avril 2009.

Michel Cauchon
Maire

Danièle Genest Côté
Directrice générale adjointe

Adopté à l'unanimité.

4.5 Demande de dérogation mineure (2804, route Marie-Victorin, M. Paul Gauvreau)

2009-73 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (M. PAUL GAUVREAU)

Demande de dérogation mineure visant la propriété sise au 2804, route Marie-Victorin et portant les numéros de lot 3 387 811 et 3 389 089 du cadastre du Québec. Propriété de M. Paul Gauvreau.

La nature et les effets de la dérogation mineure visent l'implantation d'un garage isolé :

1. en cour avant principale alors que l'article 79 interdit l'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé dans une cour avant principale;
2. à 4 mètres de la ligne de lot avant du terrain alors que l'article 75 prescrit une marge de recul avant minimale de 12 mètres dans la zone visée (HRa 3).

ATTENDU QUE	la présente demande de dérogation mineure vise l'implantation d'un garage isolé dans la cour avant principale du terrain;
ATTENDU QUE	la localisation projetée du garage isolé est à moins de 4 mètres de la ligne avant du terrain;
ATTENDU QUE	la morphologie du lot du requérant ne permet pas l'implantation du bâtiment en cour latérale à cause du relief du terrain et que sa localisation en cour arrière diminuerait la vue sur le fleuve;
ATTENDU QUE	l'intégration paysagère et architecturale du garage sont adéquates, notamment, en ce qui concerne la pente de toit et le revêtement extérieur qui sont semblables;
ATTENDU QUE	l'application stricte du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité peut créer un préjudice sérieux au propriétaire dans son projet;
ATTENDU QUE	les effets de cette demande de dérogation mineure ne crée pas de préjudices aux droits des propriétés voisines;
ATTENDU QUE	le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande à condition que la hauteur du garage soit diminué de 2 pieds (0,61 mètres) pour rendre le projet acceptable;
ATTENDU QU'	un avis public a été publié dans le journal local <i>Trait d'union</i> en date du 19 mars 2009;





ATTENDU QU' aucune personne ou organisme ne se sont manifestés pendant la période de publication de l'avis public et lors de la consultation publique du 6 avril 2009;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

Il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage isolé dans une cour avant principale à 4 mètres de la ligne de lot avant du terrain sur la propriété sise au 2804, route Marie-Victorin, et ce, aux conditions suivantes :

- la hauteur du garage projetée ne doit pas être supérieure à 19 pieds (5,79 mètres);
- l'implantation et l'architecture de ce bâtiment complémentaire doivent être identiques à la demande soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.6 Adoption du second projet de règlement visant à modifier l'article 10 (tableau 1) du Règlement de zonage 97-367

2009-74 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 10 (TABLEAU I) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre l'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone HAa 140 (secteur de la rue de la Falaise), telle qu'identifiée sur le Plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QU' il est approprié de permettre l'usage habitation unifamiliale jumelée dans cette zone;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par M. Rémi Bélanger, conseiller, lors de l'assemblée du conseil municipal du 19 janvier 2009;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 19 février 2009 et qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a eu lieu le 2 mars 2009 conformément aux dispositions de l'article 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' aucune personne et organisme ne se sont manifestés pendant la période de publication de l'avis public et lors de la consultation publique du 2 mars 2009;

ATTENDU QUE le second projet règlement adopté le 2 mars 2009 portait sur la zone HAa 124 alors que le terrain ciblé se retrouve dans la zone HAa 140, il est primordial de modifier la zone pour répondre adéquatement à la demande de modification;

ATTENDU QU' un nouveau second projet de règlement doit être adopté pour prendre en compte les modifications décrites ci haut;





pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

Il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

ARTICLE 1

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter le code 1121 (habitation unifamiliale jumelée) vis-à-vis la zone HAa 140 sur le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Danièle Genest Côté
Directrice générale adjointe

Adopté à l'unanimité.

4.7 Demande de permis de construction (rue Normand, terrain n° 7, phase II)

2009-75 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RUE NORMAND, TERRAIN N° 7, PHASE II)

Demande de permis de construction sur la rue Normand (projet domiciliaire *Les Faubourgs Saint-Antoine*) visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 241 992 du cadastre du Québec (terrain n° 7, phase II, identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa120). Demande de permis de construction assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la zone HXa120. Demande de permis de construction transmise par Construction de la Chaudière T.L.

- ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 241 992 du cadastre du Québec (terrain n° 7, phase II, identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa120);
- ATTENDU QUE la construction projetée s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant;
- ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales contemporaines de ce bâtiment principal sont appréciables;
- ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté est adéquate et respecte la trame bâtie de la rue Normand;
- ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment (9,84 mètres) est importante en comparaison avec les autres bâtiments de la rue Normand;
- ATTENDU QUE ce projet de construction est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 97-367 ainsi qu'au Règlement 2005-498, sur les P.I.I.A;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 25 mars 2009 à la demande de permis de construction à condition que le niveau de la fondation soit peu élevé par rapport au niveau du sol;





pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour les travaux visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 241 992 du cadastre du Québec (terrain n° 7, phase II, identifié sur le Plan d'aménagement d'ensemble). De plus, le conseil recommande fortement que les fondations soient peu élevés par rapport au niveau du sol afin d'atténuer la hauteur importante du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

4.8 Avis de motion PIIA

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 98-383 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité afin d'assujettir certains travaux majeurs sur les bâtiments principaux sans valeur patrimoniale situés dans les arrondissements patrimoniaux ainsi que la construction de bâtiment complémentaire.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet n'est amené à ce point.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question sur les rues privées.
- Question concernant le calvaire.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2009-76 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 22 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Danièle Genest Côté
Directrice générale adjointe





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	11016
Régie des alcools, des courses et des jeux - centre communautaire (permis d'alcool) 9111-2409 Québec inc.	1 607,50 \$	11017
- remboursement de taxes (vente et cession partie de terrain) Ménard, Marthe	116,44 \$	11018
- remboursement de taxes (vente partie de terrain) Roussel, Donald et Langlois, Lucie	340,97 \$	11019
- remboursement de taxes (vente normale) Ministre des Finances	19,49 \$	11020
- formation en eau potable (Gaétan Baron) La Great-West compagnie d'assurance-vie	100,00 \$	11021
- assurance collective (mars 2009) Postes Canada - frais de postes (trait d'union)	677,12 \$	11022
149,32 \$	11023	
Socan - permis de musique (centre communautaire)	190,81 \$	11024
Société de l'assurance automobile - immatriculation des véhicules	3 399,00 \$	11025
Purolator - frais d'envoi (service incendie)	31,96 \$	11026
Visa Desjardins : <i>Commande S.A.Q. (centre), achat livres, aliments (service incendie)</i>	604,04 \$	11027
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	11028
Desjardins sécurité financière - REER (février 2009)	2 052,70 \$	11029
Great West - assurance collective (avril 2009)	804,91 \$	11030
Boudreau, Jean - préparation de surfaces et peinturer bureau de poste	900,00 \$	11031
Molson Canada 2005 - commande de bières (centre communautaire)	182,57 \$	11032

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Telus mobilité - cellulaires (janvier 2009)	275,77 \$	PR 201
Telus mobilité - cellulaires (février 2009)	288,09 \$	PR 202
Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	261,73 \$	PR 203
Vidéotron - ligne-accès téléphonique affaires (caisse populaire)	63,10 \$	PR 204
Hydro Québec - éclairage public	646,54 \$	PR 205
Hydro Québec - enseigne	16,72 \$	PR 206
Telus - mairie et centre communautaire	821,14 \$	PR 207
Hydro Québec - bibliothèque	1 116,56 \$	PR 208
Hydro Québec - centre communautaire	2 026,42 \$	PR 209
Banque Laurentienne - Visa - essence (voirie et service incendie)	711,06 \$	PR 210
Telus mobilité - cellulaires (mars 2009)	274,09 \$	PR 211

COMPTES DE MARS 2009

Accessoires à incendies de Québec inc.:

<i>Air packs rechargés (feu - facturé à Saint-Apollinaire) - 386.03 \$</i> <i>Air packs rechargés, inspection visuelle (service incendie) - 139.41 \$</i>	525,44 \$	11033
Acklands Grainger - lumières de poche (service incendie)	1 319,51 \$	11034
Aide informatique G. Gosselin - moniteur (écran-ordinateur)	237,04 \$	11035





Baron, Gaétan:

Entretien caserne - 150 \$

<i>Déneigement de la caisse populaire (2e ver) - 375 \$</i>	525,00 \$	11036
Beaudoin, Denis - rés.: 2008-124		
- déneigement et sablage de la route de la Pointe-Aubin	3 333,33 \$	11037
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (avril 2009)	185,00 \$	11038
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (avril 2009)	541,80 \$	11039

Excavation St-Antoine 1985 inc.:

Rés.: 2006-139 - déneigement (chemins)

Bris aqueduc au 3781 chemin de Tilly - 733.69 \$

Déglacage et épandage abrasifs (Côte des Phares) - 459.97 \$

Ouverture chemins d'hiver - 3 470.91 \$

<i>Nettoyage fossé (route de l'Érablière) - 287.83 \$</i>	22 181,64 \$	11040
Réseau Biblio - entretien des accès simba, support aux applications et diagnostic simba	947,92 \$	11041
Biolab - analyse de l'eau	266,51 \$	11042
Boudreault, Félix - frais de déplacement (avril 2009)	58,00 \$	11043
Canon - photocopieur (lecture de compteur)	579,77 \$	11044
Carrière Union - sel à déglacage	2 034,82 \$	11045
Cauchon, Michel - frais de déplacement et représentation	354,03 \$	11046
CMP Mayer inc. - bottes (service incendie)	136,86 \$	11047
C.A.D. contrôle d'animaux domestiques - cueillette d'un chien	191,89 \$	11048
CSST - avis de cotisation	7 466,81 \$	11049
Document express - papier	374,75 \$	11050
Les Enseignes Pala - fabriquer plaques pour identification	33,86 \$	11051
Les Entreprises Claude Boutin (2005)		
- déboucher tuyaux (Garage Mécanique Marcel)	609,52 \$	11052

Les Excavations Marco Rousseau inc.:

Rés.: 2008-124

- déneigement bornes-fontaines et patinoire - 429.57 \$

Rés.: 2008-181

- déneigement stat. de la caisse populaire (2e vers.)- 900 \$

Excavation Marcel Fréchette inc.:

<i>Rés.: 2006-186 - déneigement (rues et stationnements)</i>	10 880,06 \$	11054
Fortin Sécurité Médic inc. - fournitures premiers soins	79,74 \$	11055
Gagnon, Guy - frais de déplacement (réunion)	17,39 \$	11056
Philippe Gosselin - huile à chauffage (mairie)	703,04 \$	11057
Hamel, Hélène - révision des textes - trait d'union	303,33 \$	11058
Isotech instrumentation		
- réparation d'un bunker (service incendie)	522,92 \$	11059

Jobin, Philippe:

Frais de déplacement (avril 2009) - 52 \$

Frais de déplacement (Équip. incendie Levasseur) - 128.02 \$

Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site internet

- publicité (avril 2009)

Lafleur, Denise - rés.: 2007-191

- entretien bibliothèque et mairie (avril 2009)

Laroche, Diane:

Frais de déplacement (avril 2009) - 58 \$

Frais de déplacement (MAM-MRC de Lotb.-comptable) - 70.50 \$

Lefebvre, Chantal

- remboursement facture (achat cadeau naissance)

Léopold Delisle inc.:

Rés.: 2007-142 - déneigement du chemin Terre-Rouge

1 173,90 \$ 11065





BuroPlus - achats divers (cartouches encre, mines, élastiques, chemises, factures, reçus)	208,59 \$	11066
Mécanique Marcel inc.:		
Réparation-pièces remorque, klaxon (voirie) - 166.97 \$		
Scie à chaîne (quick vent) autopompe (service incendie) - 362.31 \$		
Réparation souffleuse à neige - 254.31 \$	783,59 \$	11067
MRC de Lotbinière:		
Quote-part (cour municipale) - 649.39 \$		
Quote-part (sécurité-incendie) - 363.36 \$		
Quote-part (PGMR) - 624.21 \$		
Quote-part (culture et patrimoine) - 914.70 \$		
Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 819.77 \$		
Quote-part (évaluation foncière) - 4 190.49 \$		
Impression d'une carte de localisation - 12 \$		
Impression de plans - 20 \$	11 593,92 \$	11068
Municipalité de Sainte-Croix		
- assistance pour l'incendie au 4589 chemin des Plaines	577,18 \$	11069
Petite caisse - frais de postes	300,00 \$	11070
Novicom - location de radios portatifs (service incendie)	548,57 \$	11071
Poly-Énergie - honoraires de gestion et d'entretien pour le réseau d'éclairage public	362,50 \$	11072
Pompaction inc. - pompe submersible	2 731,58 \$	11073
Praxair - location annuelle de bouteilles (oxygène)	203,18 \$	11074
Productions du Vieux Quai		
- production d'un film sur Saint-Antoine-de-Tilly (1er vers.)	2 821,88 \$	11075
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc.:		
Divers (soupape chasse d'eau, ruban masquer, tournevis, bit de tournevis, cadenas, chlore, ancrage, goupille anneau, fluorescents, gants) - 275.25 \$		
Bureau de poste (latex, toile abrasive, feuille gypse, ciment joint, rouleau) - 472.88 \$		
Mairie (ball valve, latex) - 217.39 \$		
Caisse populaire (latex, plateau, ruban masquer, pinceau, ciment joint) - 219.33 \$	1 184,85 \$	11076
Gaudreau environnement inc.:		
Collecte de déchets (réserve) - 133.44 \$		
Collecte de déchets, récupération, encombrants.. - 5 028.48 \$	5 161,92 \$	11077
Robert Huot:		
Rés.: 2008-124 - déneigement du chemin d'accès aux puits municipaux (2e versement)	846,56 \$	11078
S.C.P.C. (La Société de conservation du patrimoine collectif)		
- contribution	1 000,00 \$	11079
Transport Yohann Fecteau - transport (sel à déglacage)	267,74 \$	11080
VitalAire - oxygène médical (service incendie)	25,64 \$	11081
Excavation Marcel Fréchette inc. - abrasif	3 262,04 \$	11082
Lafleur, Denise		
- entretien locaux caisse populaire (janvier, février et mars 2009)	126,00 \$	11083
Maison Michel Sarrazin - don (décès M. Roland Genest)	75,00 \$	11084
	<u>108 169,20 \$</u>	
<u>Salaire + contributions de l'employeur</u>		
Période du 1er au 28 février 2009 (administration):	24 627,87 \$	
Période du 1er au 28 février 2009 (élus et service incendie):	11 822,45 \$	
	<u>36 450,32 \$</u>	



